C/2025/4648

14.8.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12004 — SALIC / OLAM AGRI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4648)

1. Le 7 août 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saudi Agricultural and Livestock Investment Company («SALIC», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée en dernier ressort par Public Investment Fund («PIF», Royaume d'Arabie saoudite),

— Olam Agri Holdings Limited («Olam Agri», Singapour).

SALIC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Olam Agri.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SALIC est une société d'investissement qui investit dans des entreprises actives dans l'agriculture et le commerce de produits alimentaires,

— Olam Agri exerce principalement ses activités en tant que négociant et transformateur de produits agricoles et est active sur toute la chaîne de valeur (depuis l'exploitation agricole jusqu'à la distribution, en passant par l'approvisionnement, la commercialisation et la transformation) dans plus de 30 pays.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12004 — SALIC / OLAM AGRI

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE